Syndicat cftc Covéa
cftc-covea-france.fr

ACTUALITES SOCIALES MAI 2023

SOLDE INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

Vous avez jusqu'au 12 Mai pour choisir entre les différentes options :

- **Percevoir les montants de l'Intéressement et de la Participation**. L'argent sera immédiatement disponible. Cependant, ce retrait augmentera votre revenu fiscal de référence, par conséquent vos impôts et risque de diminuer voire annuler les aides qui vous sont accessibles CAF, Prime renov etc.

- **Les transférer en jours sur le compte épargne temps ou le compte épargne temps retraite** via Natixis,. Il s'agit d'une fiscalité entrante, votre argent augmentera votre revenu fiscal de référence, vos impôts et risque de diminuer les aides qui vous sont accessibles (CAF, Prime renov…)
  Avantage : lors de l'utilisation de votre CET/CETR, ces jours ne seront pas soumis à l'impôt sur le revenu, vous transformez de l'argent non cotisant, en argent cotisant pour votre retraite.

- **Placer sur votre PEG/PERECOL**. Ce placement sera sans incidence sur votre rémunération annuelle et votre imposition. Aussi, vos primes seront défiscalisées soit au moment du déblocage au terme des 5 ans de placement, soit en cas de retrait anticipé pour les motifs de déblocage anticipé légaux.

ABONDEMENT

- Sur le Plan d'Epargne Groupe (PEG), pour 2300€ placés, vous bénéficiez de 907€ net d'abondement, Pour rappel, votre argent est bloqué durant 5 années sauf en cas de déblocage anticipé (Mariage, PACS, naissance d'un 3ème enfant, achat de la résidence principale, fin du contrat de travail…)

- Sur le Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERECOL), pour 1300€ placés, vous bénéficiez de 907€ net d'abondement. Votre argent est bloqué jusqu'à votre retraite sauf en cas de déblocage anticipé (achat de la résidence principale, invalidité, fin des indemnités chômage…)

- Pour rappel, un troisième abondement de 907€ net (1000€ brut) est possible au PERECOL en y transférant des jours issus du CET/CETR.

Vous pouvez bénéficier jusqu'à 3000€ bruts d'abondement maximum par année civile.

Ne pas jeter sur la voie publique

TESTS

La Direction semble enfin prendre conscience du mal-être des salariés qui s'instaure dans le Groupe et **va ainsi mettre en place des expérimentations afin d'en étudier les impacts au regard de la performance, de l'absentéisme, de l'engagement des collaborateurs, de la satisfaction clients.**

- ✓ Test de « travail depuis son domicile » pour les Directeurs d'Agence sur leur créneaux travaillés « rideau fermé » dans le réseau Agence GMF dès lors que le DA sera présent tous les samedis dans son agence.
- ✓ Test d'une mise en place d'horaires individualisés avec définition de plages fixes/plages mobiles et permanences dans les Centres de gestion Auto du périmètre GMF
- ✓ Test d'une mise en place d'horaires individualisés avec définition de plages fixes/plages mobiles et permanences dans les Centres d'indemnisation Auto du périmètre MAAF pour les unités de travail rattachée**s** à la fiche d'organisation type A,
- ✓ Test d'un assouplissement des quotas de pose de des congés (passage de 34 à 40% d'absence) dans l'univers indemnisation MAAF,
- ✓ Test d'une évolution d'organisation du travail dans les agences MAAF ouvertes 5.5 jours sur 6,
- ✓ Test d'une évolution d'organisation du travail dans la DCRC MAAF (horaires d'ouverture des pilotes de 8h30 à 18h sur les périodes estivale et d'émission)

Ces débuts timides doivent rapidement s'étendre à l'ensemble du groupe dans une logique qui replace le salarié, l'humain, au cœur de la future politique RH.

Vos élus CFTC vous tiendront informés sur l'évolution de ces expérimentations.

ABANDON DE POSTE ASSIMILE A UNE DEMISSION

Le décret sur la présomption de démission en cas d'**abandon de poste** volontaire par un salarié est paru mardi 18 avril, au Journal officiel.

Désormais, l'employeur qui constate que le salarié a abandonné son poste et souhaite faire valoir cette présomption de démission devra :

- Le mettre en demeure par lettre recommandée ou lettre de remise en main propre contre décharge, de justifier son absence ou de reprendre son poste.
- Le salarié bénéficiera d'un délai de 15 jours calendaires pour se justifier dès présentation de la mise en demeure.
- En l'absence de justification ou de retour à son poste, le salarié sera considéré comme démissionnaire et privé des indemnités chômages.
- La démission n'aura pas lieu si le salarié justifie, d'un justificatif médical, de l'exercice de son droit de retrait, de l'exercice de son droit de grève, son refus d'effectuer une demande de son employeur contraire à la loi.

MUTUELLE

Des actes refusés ont enfin été remboursés par KLESIA (principalement sur la couverture de 320€ de pharmacie prescrite par votre médecin et non couverte par la Sécurité Sociale).

Cependant vos élus CFTC relèvent encore de nombreux trop nombreux refus sur ce poste. N'hésitez-pas à nous solliciter si vous étiez concernés.

Ne pas jeter sur la voie publique

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Du 3 au 16 Mai, vous allez élire vos représentants du personnel au niveau **des CSEE de chaque marque**. Si vous n'avez pas accès à votre messagerie professionnelle (arrêt maladie, congé maternité, invalidité, congé de fin de carrière…), vous pouvez demander vos codes d'accès directement à la DRH : **electionsprofessionnelles@covea.fr.**

Durant ces 4 ans, la CFTC est devenue le partenaire de votre vie professionnelle.

Nous avons :

- ✓ réalisé de très nombreuses visites terrain afin d'être au plus près de vous,
- ✓ négocié des accords d'entreprise pour vous,
- ✓ décortiqué les accords du statut commun en les synthétisant pour en faire des fiches techniques
- ✓ mis en place plusieurs canaux de communications (site internet, Facebook, Instagram, Youtube) pour que vous puissiez connaître vos droits, recevoir nos comptes rendus ou nous contacter pour obtenir des réponses à vos demandes
- ✓ créé un site internet où sont hébergés nos fiches techniques, nos compte-rendus

Ce travail de proximité et d'informations, nous allons le poursuivre. Pour ce faire, nous devons conserver notre représentativité, à savoir obtenir plus de 10% des suffrages valablement exprimés par les salariés du groupe COVEA.

Chaque voix compte, nous comptons sur vous !

VOTEZ ET FAITES VOTER

Du 3 au 16 Mai 2023

VOTEZ Syndicat cftc Covéa

Ne pas jeter sur la voie publique

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr

YouTube

Syndicat cftc Covéa

cftc-covea-france.fr

Partenaire de votre vie professionnelle